

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



ARRETE N° 130/P/CENI

du 09 février 2021

Déterminant les caractéristiques des bulletins de vote pour l'élection présidentielle 2^e tour du 21 février 2021.

**COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

- VU La Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU La loi organique n°2017-64 du 14 août 2017 portant code électoral du Niger modifiée et complétée par la loi 2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- VU Le décret n°2017-811/PRN du 06 octobre 2017 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le décret n°2017-812/PRN du 09 octobre 2017 portant nomination du vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU Le décret n°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017, portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), complété par le décret N°2017-872/PRN/MISP/D/ACR du 02 novembre 2017 ;
- VU Le décret n° 2020-072/PRN/MISDP/D/ACR du 23 janvier 2020 portant nomination de deux (2) membres de Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- VU Le décret n°2020-179/PRN/MISP/D/ACR du 03 mars 2020 portant nomination de deux (2) membres de Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- VU Le décret n°2021-037/PRN/MI/SP/D/ACR du 12 janvier 2021 complétant le décret n°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017, portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);
- VU L'arrêté n°001/P/CENI du 21 novembre 2017 portant règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Après avis de la plénière du 09/02/2021;

ARRETE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 70 de la loi organique N° 2017-64 du 14 Août 2017 modifiée et complétée par la loi N°2019-38 du 18 Juillet 2019 portant code électoral du Niger, le présent arrêté détermine les caractéristiques des bulletins de vote pour l'élection présidentielle 2^e tour du 21 février 2021.

Article 2 : le bulletin unique de vote pour l'élection présidentielle 2^e tour du 21 février 2021 est composé d'une seule partie, sans souche, pas de numéro séquentiel ni ligne de perfection.

Il a les caractéristiques littéraires suivantes :

- En haut au centre : **REPUBLIQUE DU NIGER ;**
- En haut au centre : **FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES ;**
- En dessous et dans un bandeau bleu foncé: **ELECTION PRESIDENTIELLE ;**
- En dessous : **scrutin du 21 février 2021;**
- Ensuite : un peu à gauche « 2^e tour » et au même niveau à droite la case réservée pour la signature de l'assesseur;
- Au centre et suivant l'ordre de tirage: La photo du candidat en dessous de laquelle se trouve le logo de son parti puis la case carrée réservée au vote de l'électeur.

Article 3 : A la hauteur des mentions ci-haut énumérées se trouvent :

- A gauche : le sceau de l'Etat,
- A droite : le logo de la CENI.

Article 4 : les bulletins de vote pour l'élection présidentielle 2^e tour du 21 février 2021 sont imprimés en recto seul et en volet unique suivant les caractéristiques ci après:

- Offset, Cyan, Magenta, Jaune et Noire (CMJN), 300 pixels par pouce ;
- Support papier blanc opaque 80 g ;
- Fond guilloché (cyan 40%) et micro texte (cyan 55%) : République du Niger, Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ondulé dans le fond du bulletin.

Article 5 : Le Département des Opérations électorales et le Secrétaire Général de la CENI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN.....	2
PRN/CAB.....	2
PM/CAB.....	2
CC.....	2
MISD/ACR.....	2
MJ/GS.....	2
CRE.....	8
CDE.....	52
CME.....	266
JORN.....	2
Archives	2

